

2025/104



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE BAIXAS

ARRETE N° 058/2025
PERMISSION DE VOIRIE

Cami de Pene

Le maire,
Vu le Code Civil,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,
Considérant la nécessité de remettre en état le Domaine Public Commune après ouverture de tranchée,
Vu le Règlement de Voirie Communautaire de Perpignan Méditerranée Métropole approuvé par le Conseil de Communauté du 20 décembre 2018,
Vu la demande en date du 09/04/2025 par laquelle EAU AGGLO demeurant 2463 avenue du Languedoc 66000 Perpignan sollicite l'autorisation d'une modification de branchement AEP avec pose d'un compteur supplémentaire pour un particulier sur la commune de Baixas.

ARRETE

ARTICLE 1

EAU AGGLO, ci-après désigné « le pétitionnaire » est autorisé à :

- Occuper le domaine public routier communal
- Exécuter des travaux de réalisation de tranchées

Date : du 15/05/2025 au 29/06/2025

Localisation : Cami de Pena tronçon C1

- sous chaussée
 sous trottoir

sous le contrôle du service gestionnaire de la voirie communale et sous réserve des conditions techniques et de sécurité en vigueur d'une part et des conditions particulières ci-après d'autre part.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire se conformera aux dispositions du Règlement de Voirie Communautaire et notamment aux conditions et préconisations spéciales.

CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX :

Le pétitionnaire réalisera les constats d'huissiers d'état des lieux et les travaux préparatoires et installations de chantier.

Le pétitionnaire devra s'assurer de l'absence d'amiante par des sondages préalables et prendre les précautions nécessaires. Les résultats des investigations devront être communiqués au service gestionnaire de la voirie communale.

REMBLAIEMENT ET REFECTION DE TRANCHEE :

Le compactage des différentes couches de matériaux devra être réalisé conformément aux normes en vigueur et suivant la ou les coupes types préconisées par le Règlement de Voirie Communautaire, disponibles auprès du service :

POLICE MUNICIPALE DE BAIXAS

La réfection définitive sera réalisée :

- Par le pétitionnaire (cf Règlement de Voirie Communautaire) :
 - Immédiatement,
 - En différé
- Par le gestionnaire de la voirie après métré contradictoire (cf Règlement de Voirie Communautaire).

La réfection provisoire sera réalisée en enrobé sur une épaisseur de 5 centimètres sur chaussée et 3 centimètres sur trottoir (cf Règlement de Voirie Communautaire).

Le pétitionnaire veillera à rétablir, à ses frais, toute signalisation horizontale (peinture au sol) qui aurait pu être interrompue, effacée ou dégradée par les travaux.

La surveillance et le maintien du revêtement provisoire en bon état seront assurés par le pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive sans toutefois que ce délai ne puisse excéder un an à dater de l'avis de fermeture qui devra être adressé au service gestionnaire de la voirie communautaire, un jour ouvrable après l'achèvement réel des travaux et la libération du chantier.

Le pétitionnaire demeure également responsable pendant un an à compter de la réception de l'avis de fermeture par le gestionnaire de la voirie, de la tenue de sa tranchée et des éventuels désordres pouvant intervenir du fait, soit d'une mise en œuvre de matériaux de mauvaise qualité, soit d'un compactage incorrect des remblais ou plus généralement des travaux qu'il a réalisés.

ARTICLE 3

L'entreprise EAU AGGLO devra assurer l'information des usagers quant aux critères d'application du présent Arrêté et de la réglementation de la circulation et de stationnement par l'affichage sur le chantier et les voies concernées au moins 48 heures avant la date d'effet du présent Arrêté et justifier de la mise en place de celui-ci dans les délais précités.

ARTICLE 4

L'entreprise EAU AGGLO devra assurer la sécurité ainsi que le passage des piétons, riverains et services de sécurité et se conformer à l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE SUR LA SIGNALISATION ROUTIERE, veiller pendant toute la durée des travaux au maintien en l'état de la signalisation et si nécessaire être contactée 24h/24 aux numéros suivants :

Responsables à contacter :

EAU AGGLO : Maxime TOTTOLI

ARTICLE 5

Le présent Arrêté ne dispense pas le pétitionnaire de solliciter auprès de l'autorité compétente une réglementation spécifique de la circulation et du stationnement si des restrictions doivent être mises en place pour la réalisation des travaux.

ARTICLE 6

Toutes les contestations qui peuvent s'élever entre la mairie de Baixas et le pétitionnaire au sujet de l'interprétation ou de l'application du présent Arrêté seront soumises aux juridictions compétentes.

ARTICLE 7

Le maire est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Baixas, le 17 6 AVR. 2025

Le maire,

Gilles FOXONET

